



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, Mme LUGEZ Carine, M. MARMIN Philippe, Mme ALMIENTO-MARTIN Christelle, Mme ARHUR Sylviane, M. DUPAS Fabien, M. ANDRIES Christophe, M. HERGLE Gilles, Mme GUILLOU Marie-Odile, M. VERHOESTRATE Jean-Pierre, M. MONVOISIN Patrice, Mme STIZ Catherine

Pouvoirs : Mme MORELLE Isabelle à M. MONVOISIN Patrice

Absents excusés : M. ETHEVE Jean-Victor, Mme GERARD Elodie, M. BAPTISTE Christophe

Membres en place : 16

Membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Le quorum étant de 9, il est atteint avec 12 présents.
Il est 19h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2023
2. Tarifs des sorties ALSH Toussaint
3. Frais de scolarité 2022/2023
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
5. Décision modificative fonctionnement compte 67
6. Délibération pour passage des admissions en non-valeur
7. Décision modificative en investissement compte 10251 « dons et legs » et fonctionnement compte 7713
8. Décision modificative fonctionnement pour créances douteuses
9. Modification tarifs communaux
10. Sortie de l'inventaire d'un véhicule communal

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

1) Approbation du Procès-verbal du 19 juin 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 19 juin 2023.

Madame GUILLOU indique qu'il faut revoir son vote pour le point sur la prime pour les animatrices du centre de loisirs qui géraient le séjour au camping à la base de St Leu d'Esserent et sur les heures de récupération proposées.

Sur le procès-verbal il est indiqué que madame GUILLOU s'est abstenue, mais elle explique qu'elle ne s'abstient jamais car cela ne compte pas dans les votes et qu'elle a donc voté Contre.

Madame GUILLOU indique également qu'elle avait dit lors de ce conseil municipal de juin que la base de St Leu d'Esserent était fermée pour cause de bactérie dans l'eau.

Monsieur le Maire répond que la base a ensuite été ré-ouverte et qu'au moment du vote de la sortie les contrôles de l'eau étaient bons. Puis malheureusement la base de loisirs a refermé ses portes car à nouveau l'eau comportait des bactéries, d'où l'annulation du séjour camping en juillet pour les enfants ainsi que les 2 sorties prévues.

Madame LUGEZ indique qu'elle va ré-écouter la bande pour être sûre du vote.

Madame GUILLOU dit qu'on n'entendra rien puisque «l'on dit rien».

Madame LUGEZ explique que si, sur la bande on entend les votes, puisque le Maire redit les noms des personnes qui s'abstiennent ou qui votent contre.

Madame GUILLOU n'en est pas certaine.

Monsieur VERHOESTRATE fait remarquer que son intervention avant la levée de séance sur les dépôts sur un terrain lui appartenant et sur une partie d'un terrain communal, n'est pas consignée sur le procès-verbal.

Madame LUGEZ répond qu'en effet elle ne savait pas si cela devait être retranscrit, elle en prend note et modifie le procès-verbal en ce sens.

Vu les différentes modifications demandées, l'approbation du procès-verbal du 19 juin 2023 est reportée au prochain conseil municipal.

2) Tarifs des sorties ALSH Toussaint

Monsieur le Maire indique aux membres présents que dans le cadre de l'accueil de loisirs l'équipe d'animatrices propose deux sorties pendant les vacances de la Toussaint :

- Sortie cinéma Pathé Montataire le vendredi 27 octobre 2023 au tarif de 7.50 € par enfant de 3 à 12 ans + le repas au MC Donald de Montataire pour un montant de 5 €.
- Sortie au cirque Bouglione le jeudi 2 novembre 2023 au tarif de 15 € par enfant de 3 à 12 ans.

A ces 2 sorties s'ajoutent le prix d'une journée de centre, le transport est pris en charge par la Communauté de communes Thelloise.

Ces sorties sont prévues pour 40 enfants et 4 accompagnateurs.

Accord à l'UNANIMITE

3) Frais de scolarité 2022/2023

Considérant qu'il y a 2 enfants de Maysel et 1 enfant de Mouy scolarisés à Balagny sur Thérain,

Considérant que les frais de scolarité s'élèvent à 796 € par enfant pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire propose une augmentation de 10% pour les frais de scolarité de l'année 2022/2023 soit la somme de 876€ par enfant.

Madame GUILLOU rappelle que le prix demandé aux autres communes doit correspondre aux dépenses de fonctionnement 2022 de l'école que l'on proratisé par enfant en y intégrant le chauffage et l'électricité, le séjour neige si les enfants concernés sont en CM2 ainsi que le Noël des enfants et les prix remis en fin d'année scolaire.

Madame ALMIENTO-MARTIN répond que les 3 enfants concernés ne sont pas en classe de CM2.

Madame LUGEZ explique qu'à ce jour l'inflation au niveau national atteint les 8.72% et que les 10% d'augmentation paraissent justifiés.

Accord à l'UNANIMITE

4) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour BALAGNY SUR THERAIN, son budget principal et le budget annexe ESSEF.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Il vous est demandé d'anticiper le passage de BALAGNY SUR THERAIN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 août 2023 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024.
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de BALAGNY SUR THERAIN

Le conseil municipal doit délibérer et adopter les dispositions proposées :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe ESSEF de BALAGNY SUR THERAIN ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GUILLOU remarque qu'aucun document n'a été envoyé.

Madame LUGEZ répond qu'il n'y en a pas, monsieur Pont a juste fourni un modèle de délibération à prendre.

Madame GUILLOU dit qu'il y a bien un nouveau plan comptable, de nouvelles règles.

Madame LUGEZ répond qu'en effet le plan comptable est plus détaillé mais c'est un livre entier qu'il n'est pas possible de fournir aux élus en fichier.

Monsieur MONVOISIN demande si le budget va être ré-écrit ?

Madame LUGEZ indique que le budget 2024 devra être présenté d'après la nomenclature M57 développée et précise que c'est l'ADICO qui prévoit le transfert de notre plan comptable actuel sur le nouveau plan comptable M57.

Monsieur MONVOISIN demande si le prochain budget doit passer en M57.

Madame LUGEZ le confirme.

Monsieur MONVOISIN demande si le choix de la M57 simplifiée n'est pas plus judicieux.

Madame LUGEZ répond que non, c'est plus simple pour la compréhension des comptes que ces derniers soient bien détaillés.

Madame GUILLOU demande à avoir une copie papier de la délibération.

Madame LUGEZ fera la copie de la délibération et la donnera à madame GUILLOU.

Accord à l'UNANIMITE**5) Décision modificative fonctionnement compte 67**

Suite à un titre annulé concernant l'exercice antérieur, le chapitre 67 est en dépassement budgétaire et nécessite de prendre une décision modificative en venant diminuer le chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 5000€ pour alimenter le chapitre 67 de ce même montant.

Monsieur MONVOISIN demande à quoi correspond cette annulation de titre.

Monsieur le Maire explique que cette annulation de titre correspond à une annulation d'amende de 8 000€ pour dépôts sauvages pour une personne qui a enlevé l'intégralité de ses déchets pour les mettre en déchetterie.

Accord à l'UNANIMITE**6) Délibération pour passage des admissions en non-valeur**

Une admission en non-valeur (ANV) est un impayé que la trésorerie tente de recouvrer pour la commune, mais lorsqu'elle se retrouve dans l'impossibilité de récupérer cette somme, celle-ci devient alors une charge pour la commune.

La somme de 70.13€ correspond à des impayés de cantine pour plusieurs parents et fera l'objet de l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

Monsieur MONVOISIN remarque que les plus anciens impayés sont de 2020-2021 et il demande si cela concerne la même personne.

Madame LUGEZ répond que cela concerne des reliquats pour plusieurs personnes.

Accord à l'UNANIMITE

7) Décision modificative en investissement compte 10251 « dons et legs » et fonctionnement compte 7713

En 2022, les dons et legs reçus par la municipalité ont été enregistrés dans le compte de capital 10251 par la trésorerie.

Le conseil municipal ayant pris la décision le 1^{er} décembre 2022 de redistribuer la totalité de ces dons à 18 associations, il est nécessaire d'enlever la somme de 1 800€ de notre actif afin de les intégrer dans notre compte de produits exceptionnels et plus précisément dans le compte 7713.

Monsieur Pont, notre trésorier a donné son avis favorable afin que le conseil municipal puisse prendre cette décision modificative sur l'exercice 2023.

Madame LUGEZ explique qu'elle a contacté monsieur Pont de la trésorerie pour lui expliquer que les sommes reçues en dons par la municipalité étaient injectées automatiquement par la trésorerie dans notre compte de capital alors que la municipalité reverse les dons à des associations ; et qu'il était plus judicieux de les enregistrer en recettes exceptionnelles pour la commune puisque les sommes étaient reversées par un compte de charges exceptionnelles. Monsieur Pont a donc donné son accord pour que la régularisation soit faite.

Accord à l'UNANIMITE

8) Décision modificative fonctionnement pour créances douteuses

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie de Méru et à leur demande, une provision de 15% du montant des créances douteuses non recouvrées de plus de 2 ans doit être constituée : soit une provision de 1 717€.

Le chapitre 68 étant en dépassement budgétaire, une décision modificative est nécessaire en prenant dans le chapitre 022 « dépenses imprévues » la somme de 2 000€ pour alimenter le chapitre 68 de cette même somme.

Monsieur MARMIN fait remarquer que l'on retrouve dans la liste des créances douteuses le montant des sommes passées en ANV.

Madame LUGEZ le confirme.

Madame GUILLOU demande à quoi correspond la mise en demeure DIF ELU pour 541€.

Madame LUGEZ explique qu'il s'agit de la cotisation annuelle de la CDC pour le DIF élu qui a été prélevée 2 fois et qu'il est difficile de les récupérer car nous n'arrivons pas à les joindre pour leur demander le reversement.

Accord à l'UNANIMITE

9) Modification tarifs communaux

Point annulé

10) Sortie de l'inventaire d'un véhicule communal

L'état de vétusté du véhicule mentionné ci-après n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à sa cession en l'état.

Il s'agit d'un camion benne RENAULT 3.5 tonnes mis en circulation le 2/11/1988 et acquit par la municipalité le 27/05/1998 qui a à ce jour 151 283 km. Dernier contrôle pollution le 27/01/2022.

Monsieur DUPAS souligne que le contrôle technique doit être fait tous les ans.

Monsieur MARMIN et madame LUGEZ précise que la copie de la carte grise présente dans le dossier pour le conseil n'est pas recto-verso et que la vignette du dernier contrôle technique doit se trouver au verso vu l'âge du véhicule.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme du véhicule de la commune listé ci-après ;
VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à la réforme du bien communal suivant :

Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation	Immatriculation
168	27/05/1998	RENAULT	2814 YC 60

Et de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Madame GUILLOU signale que comme la commune n'amortit pas, il va falloir repasser une DM car on doit le sortir de l'investissement pour le passer en classe 6.

Madame LUGEZ explique que pour le moment on ne sort que le véhicule de l'inventaire, les écritures comptables seront faites au moment où le véhicule sera vendu.

Accord à l'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur MONVOISIN souhaite intervenir pour faire remarquer que les élus n'ont pas reçus d'invitation pour la cérémonie du 14 juillet au monument aux morts et que la population n'a pas été avertie non plus.

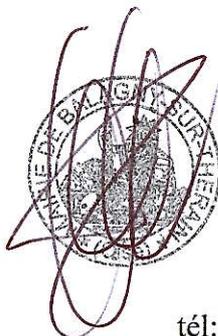
Monsieur le Maire répond que c'est fait en général et en effet pour le 14 juillet il y a eu un loupé pour les invitations et s'en excuse et sera très vigilant pour les invitations de la commémoration du 11 novembre.

Madame GUILLOU demande où en est le règlement intérieur de la commune ?

Madame ALMIENTO-MARTIN répond qu'il repasse en CST le 6 octobre 2023 car cette instance voulait avoir toutes les fiches de poste et les grades pour se prononcer.

Séance levée à 19h40

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Carine LUGEZ
Secrétaire de séance



Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél: 03 44 26 48 43
fax: 03 44 26 35 16
e-mail: mairie-balagny-therain@wanadoo.fr